



Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Etienne DEVAUX, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Philippe ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur J.L.FARCY à Monsieur ORLANDO
Monsieur V.VALERIUS à Monsieur HEESTERMANS
Madame C.COGET à Madame FASSI
Madame N.CRISCIONE à Madame MEISTER
Madame S.CAUVIN à Madame FAYAT
Madame N.VERRIER à Madame CHILLOUX
Madame A.SOUBESTE à Monsieur BERTRAND

Absents :

Monsieur D.PEREIRA, Madame C.PAGES

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2019

Vote : UNANIMITE

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°01 du 09/01/2019**

Signature du marché subséquent n°12 portant sur les prestations du lot n°1 - Matériels informatiques et périphériques avec la Société MISCO, pour un montant de 880 € HT.

➤ **Décision n°02 du 09/01/2019**

Sortie d'inventaire suite à vol d'un ordinateur portable ASUS

➤ **Décision n°03 du 10/01/2019**

Convention financière pour la distribution du journal Le Lombric (SMITOM) pour une durée d'un an.

➤ **Décision n°04 du 18/01/2019**

Mise au rebut de matériel informatique



- **Décision n°05 du 23/01/2019**
Convention de mise à disposition de matériels vidéo à M. TONON Daniel
- **Décision n°06 du 28/01/2019**
Signature d'un contrat de maintenance ascenseur mairie Euro Ascenseurs
- **Décision n°07 du 28/01/2019**
Signature d'un contrat de maintenance la porte piétonne mairie Euro Porte
- **Décision n°08 du 28/01/2019**
Signature d'un contrat de maintenance la porte coulissante de la MSP
- **Décision n°09 du 28/01/2019**
Signature d'un contrat de maintenance PEREL+VPGZ+PERLEV6+PERLEV12
- **Décision n°10 du 31/01/2019**
Signature du marché subséquent n°13 portant sur les prestations du lot n°3 - Licences de logiciels informatiques avec la Société MISCO, pour un montant de 3 435,49 € HT.
- **Décision n°11 du 31/01/2019**
Signature du marché subséquent n°14 portant sur les prestations du lot n°1 - Matériels informatiques et périphériques avec la Société GESTEC, pour un montant de 344,15 € HT.
- **Décision n°12 du 06/02/2019**
Signature d'un contrat avec COMCABLE pour un abonnement à la fibre optique, pour un montant annuel de 328,80 puis 358,80€ TTC

Finances

► APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, présente le projet de Compte de Gestion pour l'année 2018. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte Administratif. Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public (Trésorerie de Sénart-Lieusaint). Il représente les documents de synthèse de la comptabilité générale, tels que définis par le plan comptable général de 1982, à savoir les mouvements de l'année considérée (2018), les soldes d'entrée (au 01/01/2018) et de clôture (au 31/12/2018). Il comporte également les comptes dits « historiques », soit la valeur cumulée des actifs et passifs (patrimoine, dette, etc.). Par contre, ce document ne comprend aucun élément sur la comptabilité administrative pure, c'est-à-dire : rien sur les engagements de dépenses et de recettes, rien non plus sur les restes à réaliser. Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête » le compte de Gestion. Le vote du Compte de Gestion est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » réunie le 13/03/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de l'actif, de l'état du passif, des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes ordonnancés et celui de tous les mandats de paiement émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2018

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE 2018
INVESTISSEMENT	950 404,30		-806 109,60	144 294,70
FONCTIONNEMENT	1 941 486,82	-330 000,00	71 557,87	1 683 044,69
TOTAL	2 891 891,12	-330 000,00	-734 551,73	1 827 339,39

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2018 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2018 de la Ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2018.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2018 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de

prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2019 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires. L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er Juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 13/03/2019,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Madame CHILLOUX, 1ère Adjointe au Maire,

ADOpte le compte administratif 2018 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2018

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2017	1 941 486,82 €	950 404,30 €	2 891 891,12 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- 330 000,00 €		- 330 000,00 €
EXERCICE 2018			
RECETTES	11 541 282,77 €	2 844 801,94 €	14 386 084,71 €
DEPENSES	11 469 724,90 €	3 650 911,54 €	15 120 636,44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	71 557,87 €	- 806 109,60 €	- 734 551,73 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 683 044,69 €	144 294,70 €	1 827 339,39 €
R.A.R. dépenses		328 649,09 €	328 649,09 €
R.A.R. recettes		68 000,00 €	68 000,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 683 044,69 €	-116 354,39 €	1 566 690,30 €

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que, conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2018 au budget primitif 2019 :

SECTION	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2018	11 541 282.77 €
	Dépenses de l'exercice 2018	11 469 724.90 €
	Résultat de l'exercice	71 557.87 €
	Excédent de fonctionnement reporté	1 611 486.82 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	1 683 044.69 €
SECTION	LIBELLES	MONTANT
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2018	2 844 801.94 €
	Dépenses de l'exercice 2018	3 650 911.54 €
	Solde d'exécution de l'exercice	-806 109.60 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté	950 404.30 €
	Solde d'exécution de clôture 2018	144 294.70 €
	RESTES A REALISER	
	Recettes de l'exercice 2018	68 000.00 €
	Dépenses de l'exercice 2018	328 649.09 €
	Solde d'exécution des RAR 2018	-260 649.09 €
	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	-116 354.39 €
FONCT / INV.	RESULTAT CUMULE 2018	1 566 690.30 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 13/03/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DETERMINE l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 1 683 044,69 € :

- la section d'investissement étant déficitaire de 116 354,39 € après les restes à réaliser, affectation de 120 000 € en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- Le solde soit 1 563 044,69 € est affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DIT que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) – Résultat de fonctionnement reporté : 1 563 044,69 €

- Section d'investissement :
Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés : 120 000 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 6 février 2019, le conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour 2019.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générales, Développement Economique » en date du 13/03/2019,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 06/02/2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2019
011 : Charges générales	3 244 658.69 €
012 : Charges de personnel	6 486 128.00 €
014 : Atténuation de produits	140 000.00 €
022 : Dépenses imprévues	110 000.00 €
023 : Virement section d'invest.	553 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	360 500.00 €
65 : Autres charges gestion	1 610 170.00 €
66 : Charges financières	256 000.00 €
67 : Charges exceptionnelles	3 500.00 €
TOTAL	12 763 956.69 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2019
002 : Excéd. antérieur reporté	1 563 044.69 €
013 : Atténuations de charges	60 638.00 €
042 : Opérations d'ordre	23 500.00 €
70 : Produits des services	1 173 550.00 €
73 : Impôts et Taxes	7 832 452.00 €
74 : Dotations et participations	1 759 042.00 €
75 : Autres produits de gestion	351 730.00 €
77 : Produits exceptionnels	
TOTAL	12 763 956.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2019
020 : Dépenses imprévues		100 000.00 €	100 000.00 €
040 : Opérations d'ordre		23 500.00 €	23 500.00 €
041 : Opérations patrimoniale		100 679.36 €	100 679.36 €
16 : Emprunts et dettes		663 500.00 €	663 500.00 €
20 : Immo. incorporelles	25 512.35 €	111 945.00 €	137 457.35 €
204 : Subv. d'équip. versés		0.00 €	0.00 €
21 : Immo. corporelles	210 046.44 €	1 683 320.61 €	1 893 367.05 €
23 : Immo. en cours	93 090.30 €	677 000.00 €	770 090.30 €
27 : Dépôts et cautionnement versés		1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL	328 649.09 €	3 360 944.97 €	3 689 594.06 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2019
001 : Résultat reporté		144 294.70 €	144 294.70 €
021 : Vir. de la section fonct.		553 000.00 €	553 000.00 €
024 : Produit cessions immo.		0.00 €	0.00 €
040 : Opérations d'ordre		360 500.00 €	360 500.00 €
041 : Opérations patrimoniale		100 679.36 €	100 679.36 €
10 : Dotations et réserves		640 000.00 €	640 000.00 €
13 : Sub. Invest. reçues	68 000.00 €	1 223 120.00 €	1 291 120.00 €
16 : Emprunts et dettes		600 000.00 €	600 000.00 €
TOTAL	68 000.00 €	3 621 594.06 €	3 689 594.06 €

Intervention :

M.BERTRAND souhaite revenir sur un point qui avait été abordé lors du dernier conseil municipal sur le DOB, il avait été émis des réserves sur une ligne de dépense d'investissement de 950 000€ dont l'affectation n'était pas précise ; depuis l'envoi de certaines informations concernant la ventilation des dépenses, ont permis la levée de réserves sur le sujet.

Néanmoins le groupe « Rassembler pour Cesson » s'abstiendra sur le vote de ce budget.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

► FIXATION DES TAUX 2019 POUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée, de fixer les taux des taxes concernant les contributions directes.

Il propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
 Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement Economique » du 13/03/2018,
 Vu le budget primitif 2019,
 Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019, à l'article 73111,
 Considérant qu'il convient de fixer pour l'exercice 2019 les taux communaux des taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti,
 Sur proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales, pour l'année 2019 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019	VARIATION (%)
Taxe d'habitation	13,99 %	13,99 %	Néant
Taxe foncière sur propriété bâties	30,20 %	30,20 %	Néant
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	41,47 %	Néant

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

► **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux crédits inscrits au budget 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et les sommes inscrites au budget primitif 2019, article 6574,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 13/03/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2018	PROPOSITION DU MAIRE
ADIR	250.00 €	0.00 €
Cesson Animation	7 650.00 €	versement à l'identique des recettes perçues lors du vide grenier et du marché de producteurs de pays
Cesson Sans Frontière	6 280.00 €	6 000,00 € + versement à l'identique des recettes perçues lors des puces de la couturière

Chœur du Balory Junior	100.00 €	100.00 €
Chorale Chantevert	500.00 €	500.00 €
Club de l'Amitié	5 950.00 €	5 950.00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	150.00 €	150.00 €
D.D.N.A	250.00 €	300.00 €
Don du Sang Bénévole	300.00 €	300.00 €
Elan II	800.00 €	800.00 €
Famille Ecole PEV	150.00 €	150.00 €
FCPE Collège Grand Parc	150.00 €	0.00 €
FNACA Maroc et Tunisie	300.00 €	300.00 €
L'Art de Rien	200.00 €	200.00 €
Lire à Sénart	100.00 €	200.00 €
LIPECLE	150.00 €	150.00 €
LUPEIQS	100.00 €	0.00 €
Restaurants du Cœur	1 200.00 €	1 400.00 €
Scouts de France	350.00 €	400.00 €
Secours Populaire	450.00 €	450.00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000.00 €	35 000.00 €
Solidarité Femmes – Relais 77	300.00 €	400.00 €
Secours Catholique	250.00 €	450.00 €
SISA MSP Simone Veil	6 000.00 €	1 200 €
Atelier Musical	700.00 €	0.00 €
TOTAL	67 630.00 €	53 200.00 €

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

► ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENTS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter les contributions aux organismes de regroupement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les sommes inscrites au budget primitif 2019, article 65548,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 13/03/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2019 de la façon suivante :

ARTICLE 65548 - Autres contributions	VERSEMENTS 2018	PROPOSITION DU MAIRE 2019
SDESM	4 000.00 €	4 000.00 €
Syndicat Intercommunal de la Culture	254 545.53 €	255 000.00 €
Syndicat Intercommunal des Sports	940 062.50 €	946 323.50 €
TOTAL	1 198 608.03 €	1 205 323.50 €

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

► **TARIFS DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR CESSON ANIMATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CESSON**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire Adjointe en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales expose que l'association Cesson-Animation est un partenaire incontournable dans l'organisation de l'animation de notre ville. Elle organise plusieurs manifestations d'envergure dont la plus importante est le traditionnel vide-grenier qui a lieu au début de l'été et attire des milliers de visiteurs. Celui-ci est organisé dans les rues de notre commune, donc sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle les recettes correspondantes à l'occupation des espaces par les exposants sont perçues par la commune, puis reversées sous la forme d'une subvention à Cesson Animation.

Afin de compléter ces dispositions réglementaires, et pour être en conformité avec les règles de la comptabilité publique, il est nécessaire que le conseil municipal fixe le prix d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'émettre des tickets qui auront pour valeur 10 euros pour 2 mètres linéaires réservés,

Vu la présentation en Commission Finance, Administration générale, développement économique du 13 mars 2019,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des 2 mètres linéaires à 10 euros représenté sous la forme de tickets.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

► TARIFS SEJOUR ETE POUR LE SERVICE JEUNESSE

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge de l'enfance et du scolaire informe l'assemblée qu'un séjour est organisé en intercommunalité par les services jeunesse de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Ce séjour été se déroulera du 14 au 21 juillet 2019 à Kamchia en Bulgarie, pour dix jeunes cessonais et dix jeunes verdonysiens âgés de 14 à 17 ans et deux accompagnateurs.

Le coût du séjour s'élève à 8500 €.

Afin d'harmoniser les tarifs communs aux deux villes, il est proposé de voter les tarifs suivants :

	Tranche QF	Tarifs
A	0 € à 258 €	127,00 €
B	259 € à 517 €	154,00 €
C	518 € à 776 €	183,00 €
D	777 € à 1 035 €	218,00 €
E	1 036 € à 1 294 €	255,00 €
F	1 295 € à 1 553 €	291,00 €
G	1 554 € à 1 812 €	337,00 €
H	1 813 € à 2 071 €	371,00 €
I	2072 € à 2 330 €	385,00 €
J	+ 2 330 €	405,00 €
K	Extérieur	850,00 €

DECIDE d'adopter les tarifs du séjour en Bulgarie organisé par les services jeunesse de Cesson et Vert-Saint-Denis, tels qu'annexés ci-dessus.

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

AMENAGEMENT

► ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13/2017 ET APPROBATION DU DIT AVENANT N°2 PASSE ENTRE L'EPA SENART, LA COMMUNE DE CESSON ET L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD POUR LA RETROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS D'UNE PARTIE DE LA ZAC DE LA PLAINE DU MOULIN A VENT

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart a pris l'initiative de la création de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, approuvée par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/078 en date du 24 août 2004.

L'EPA s'est engagé à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des aménagements de la ZAC, conformément au dossier de réalisation et au programme des équipements publics approuvés par arrêté du Préfet de Seine et Marne n°2004/METATTM/ZAC/152 en date du 1^{er} décembre 2004.

Les espaces et ouvrages publics réalisés sont destinés à être rétrocédés à la commune et à l'agglomération GRAND PARIS SUD.

Pour ce faire, l'EPA, la commune et l'agglomération GRAND PARIS SUD ont signé la convention tripartite en date du 12 décembre 2013 fixant les modalités techniques, financières et juridiques de la rétrocession des espaces et ouvrages publics situés dans la partie habitat de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent.

Un premier avenant a permis de prolonger le délai accordé à l'EPA pour la réalisation des travaux de parachèvement, de modifier les listes des travaux de parachèvement portés par la Commune et par l'EPA ainsi que de modifier les conditions de versement à la Commune de la participation financière de l'EPA.

Le présent avenant n°2 ci-annexé a pour objet de modifier la liste des travaux de parachèvement portés par la commune, la participation financière portée par l'EPA restant inchangée à la somme maximum de 126 000€. Il est accompagné d'une annexe n°1 détaillant les équipements et programmes financés :

- participation pour la réalisation d'une piste cyclable rue de Paris,
- participation pour l'installation d'un réseau de vidéoprotection,
- participation à l'étude de mise en place de la gestion différenciée,
- participation pour réalisation d'une armoire d'éclairage public rue de la Plaine,
- participation pour mise en place de radars pédagogiques,

Le projet d'avenant n°2 a été approuvé par délibération du conseil municipal n 13/2017 du 22 février 2017.

Lors de la mise en place du circuit de signature de ce projet d'avenant n°2, il a été constaté un retard certain pris dans la transmission du document entre les différentes collectivités devant le signer. L'agglomération nouvelle DE GRAND PARIS SUD se trouve dans l'impossibilité de le signer Monsieur Francis CHOUAT désigné comme représentant de GPS n'est plus président à ce jour et est remplacé par Monsieur Michel BISSON. Il y a ainsi lieu de modifier le projet d'avenant N°2 en conséquence.

Cette modification nécessite d'abroger la délibération n° 37/2017 et de prendre une nouvelle délibération approuvant le texte modifié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BELHOMME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite en date du 12 décembre 2013,

VU le projet d'avenant n°2 et son annexe ci-annexés,

VU la présentation en commission urbanisme du 05/10/2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE la délibération n°37/2017 du 22 février 2017

APPROUVE le projet d'avenant n°2 et son annexe ci-annexés.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

► RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Aménagement, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1er Mai 2019 au 31 Décembre 2019, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 13.03.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Mai 2019 au 31 Décembre 2019.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.